



VADEMECUM

ASPECTS JURIDIQUES DE L'ACTIVITÉ DES MÉDECINS

Service de la santé publique, Affaires juridiques

Cédric MIZEL, Justine RITTINER & Estelle MARTY

Automne 2025





CABINETS MÉDICAUX



5. Cabinets médicaux

Autorisation d'exploiter un cabinet médical

En Valais, les cabinets privés ne sont pas soumis à autorisation d'exploiter, sauf :

- s'ils pratiquent des interventions sensibles (anesthésie importante, permanence des urgences, etc.) nécessitant des mesures particulières ;
- si la nécessité de travailler de manière coordonnée au sein du centre en raison de la pluralité des intervenants et/ou des prestations offertes exige la désignation d'un **responsable médical**.

5. Cabinets médicaux

Installation / Hygiène (stérilisation)

- ▶ Impératifs de l'hygiène des locaux où pratiquent les professionnels de la santé
- ▶ Exigences de la profession pour les instruments
- ▶ Retraitements des dispositifs médicaux :

Document : [Retraitements \(swissmedic.ch\)](http://swissmedic.ch)

« *Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateurs à la vapeur d'eau saturée* »

- ▶ Contrôle des stérilisateurs effectué par le canton

5. Cabinets médicaux

Appareils radiologiques

Compétence fédérale pour autorisations et contrôles

- Le montage et l'exploitation d'une installation radiologique à usage médical sont soumis à autorisation (cf. OFSP, Radioprotection : autorisations, conditions et surveillance)
→ Démarches et informations sur le [site internet de l'OFSP](#)
- Le futur exploitant est généralement assisté dans cette démarche par le fournisseur d'appareils radiologiques

5. Cabinets médicaux

Equipements médico-techniques lourds

- La mise en service ou l'exploitation des équipements lourds fixes ou mobiles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (cf. [liste sur le site Internet du SSP](#)) (art. 87 ss LS).
- Exception : lorsque l'exploitant peut prouver qu'il ne facture pas les prestations à charge de l'AOS durant toute la durée de vie de l'équipement lourd (art. 88 al. 2 LS).

VADEMECUM – LIENS UTILES

VADEMECUM - INFORMATIONS POUR LES MEDECINS - - VS.CH

POUR LES PROFESSIONNELS -- VS.CH

**EN CAS DE QUESTIONS ULTÉRIEURES, N'HÉSITEZ PAS À LES
POSER PAR COURRIEL : SSP-JURISTES@ADMIN.VS.CH**